DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE
AFFICHE le 24/05/2022

SEANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 23 mai, à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Raymond Reynaud, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : Mardi 17 mai 2022

Présents (27) : MMS Y.MESNARD, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, M. MEGUENNI-TANI, A. GRACIA, M. RAVEL, G. TALOTÉ, L. CERNIAC-BENKREOUANE, R. BUQUOY, E. NEVCHEHIRLIAN, E. JAINE, C. DUFLO-GHISOLFI, J. PUGENS, A. PIRONTI, G. SAGLIETTO, E. GOVERNALE, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J. VALLAURI, J-F GUIGOU, S. GILET ; A. BENHELLAL, M. BISTAGNE, Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRICKER, J PICCA.

Excusés (2) : MMS C. NAVARRO (procuration L. FRICKER), J. DOSSEMONT (procuration J PICCA)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BISTAGNE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 12/04/2022 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 8 DU 28 FEVRIER 2022 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Par délibération n° 8 du 28 février 2022, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article
L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

51	Tarification des stages du service EAC pendant les vacances de printemps 2022
52	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Muriel CRIQ
53	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association GUITARE AND CO
54	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica TESTUT
55	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Travaux divers dans les bâtiments communaux
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

56	Signature de contrats d'hébergement, de licence et de maintenance informatique du progiciel ABELIUM Domino Web
57	Signature de 4 contrats de prestations pour le contrôle et l'analyse des restaurants scolaires avec LDA13
58	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Véronique GEST
59	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillement le long du chemin de Bassan
60	Régie de recettes des photocopies
61	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur PEIRONE Stéphane
62	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'auto-entreprise Virginie LECLERC DE NICOLA
63	Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence pour financer les investissements 2022
64	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec la société « JNF Animation »
65	Suppression de la régie de la bibliothèque Municipale
66	Modification de la Régie de recettes des photocopies
67	Signature de contrats d'hébergement, de licence et de maintenance informatique du progiciel ABELIUM Domino Web
68	Régie de recettes de l'Espace Clément David – Modifications
69	Régie de recettes de la Restauration scolaire -Modifications
70	Décision portant institution d'une régie de recette pour l'encaissement des activités des Accueils Collectifs de Mineurs
71	Signature d'une convention pour la fourrière municipale
72	Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur LUCCHESI Marc
73	Signature d'une convention de séjour avec la métropole Aix Marseille Provence
74	Modification de la Régie de recettes des salles municipales
75	Réaménagement du stade Léon David -Avenant au marché de travaux lot n° 2
76	Signature d'un crédit de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence
77	Tarification délivrance photocopies
78	Convention de prestation de service liée à la conduite d'activités sportives avec l'association « Les Elfes »
79	Convention de prestation liée à la conduite d'activités sportives avec la société « JNF Animation »

-=-=-=-=-=-=-=-

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE ET AVENANTS :

• AVENANTS AU MARCHE « L'UNIVERS DU CIGALON – REHABILITATION DU REZ DE CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE »

Lot 3 : « Menuiseries PVC et ferronneries », attribué en 2021 à l'entreprise COOPERATIVE DES TECHNIQUES DU BATIMENT

Montant initial du marché :	70 516,00 € HT
Avenant 1	- 5 501,00 € HT
Avenant 2	1 700,00 € HT
Nouveau montant du marché	66 715,00 € HT

Lot 4 : « Peinture et sols collés », attribué en 2021 à l'entreprise REALISATION ENTRETIEN RENOVATION

Montant initial du marché :	7 684,00 € HT
Avenant 1	312,00 € HT
Avenant 2	- 650,00 € HT
Nouveau montant du marché	7 346,00 € HT

-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR

1ère délibération

42/2022 : Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint délégué aux Finances

La Direction Générale des Finances Publiques nous saisit d'une demande d'admission de créances éteintes pour un montant de 1 905,20 € pour les titres ci-dessous :

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-711227490011-1		139,12	Clôture insuffisance actif sur RJ
2016	T-711227490011-2		39,44	Clôture insuffisance actif sur RJ
2017	T-711249380011-1		978,69	Clôture insuffisance actif sur RJ
2017	T-711240390011-2		139,35	Clôture insuffisance actif sur RJ
2017	T-711240390011-1		608,60	Clôture insuffisance actif sur RJ
		TOTAL	**1 905,20**	

Il est rappelé qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

► **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances éteintes susvisées ;

► **DIT** qu'un mandat de 1 905,20 € sera fait au compte 6542.

2ème délibération :

43/2022 : Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint délégué aux Finances

La Direction Générale des Finances Publiques nous saisit d'une demande d'admission de créances éteintes pour un montant de 81,47 € pour les titres ci-dessous :

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-711229110011-2		15,12	Surendettement et décision effacement dette
2014	T-711229110011-1		66,35	Surendettement et décision effacement dette
		TOTAL	**81,47**	

Il est rappelé qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

► **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances éteintes susvisées ;

► **DIT** qu'un mandat de 81,47 € sera fait au compte 6542.

3ème délibération :

44/2022 : Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et fixation du nombre de représentants titulaires de personnel et de la collectivité auprès du comité social territorial.

Rapporteur : Hélène Spinelli, Première Adjointe

En application de l'article 30 du décret n°2021-571, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité social territorial, après consultation des organisations syndicales,

En application dudit article, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut prévoir le recueil par le comité social de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux,

VU la délibération 13/2022 du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 portant création d'un Comité social Territorial commun entre la Commune et le CCAS

VU la délibération 8/2022 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 février 2022 portant création d'un CST commun entre la Commune et le CCAS

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique,

VU l'avis des organisations syndicales, consultées le 5 avril 2022,

CONSIDERANT que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé établi au 1er janvier 2022 est compris entre 50.et 200

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

► **DECIDE**

- le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ;

- le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial est fixé à 4.

Ainsi, le CST sera composé de 4 membres représentant les élus et 4 membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.

- les élections des représentants des organisations syndicales au comité social territorial se dérouleront le 8 décembre 2022.

4ème délibération

45/2022 : Désaffectation et déclassement d'un ancien château d'eau, Route de Lascours, parcelle section BX n° 164

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 61/2019 du 30 septembre 2019, le conseil municipal avait décidé d'approuver la vente d'un bien immobilier composé d'un terrain de 180 m2 comprenant un ancien château désaffecté depuis de très nombreuses années et déconnecté du réseau de distribution d'eau potable à un acquéreur identifié pour un montant de 17 000 € au regard de l'état du bâti (*dix-sept mille euros*) HT et HC ; ceci à partir d'un avis de la DRFIP sur la valeur vénale du bien du 6 juin 2019 qui l'avait estimé à 20 000 € HT et HC. Une réactualisation a été demandée pour l'aliénation effective qui interviendra dans un deuxième temps.

En application de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est constaté la désaffectation de fait de cet ancien château d'eau autorisant son déclassement et son intégration au domaine privé de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 et suivants,

CONSIDERANT que le règlement de ce dossier par l'Office notarial désigné en septembre 2019 a été anormalement long et qu'il convient de confier le règlement de cette transaction à l'Office notarial de Roquevaire qui traite les affaires de la commune, sauf exception à la domiciliation d'un acquéreur potentiel,

VU la demande de Monsieur BOUDRAS Denis en date du 18 avril 2019, sollicitant l'acquisition de ce terrain communal, attenant à sa propriété,

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

► **ABROGE** la délibération n° 61/2019 du conseil municipal du 30 septembre 2019,
► **CONSTATE** la désaffectation du terrain communal comprenant un ancien château d'eau sur la parcelle section BX n° 164,
► **DECIDE** du déclassement du domaine public de ce bien en vue d'une prochaine aliénation.

5ème délibération

46/2022 : Aliénation du terrain et de la maison sis sur la parcelle section AC n° 161 – ancienne Perception de Roquevaire

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 40/2022 du 12 avril 2022, le conseil municipal avait décidé de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal en vue d'une prochaine vente, du terrain et de la maison situés sur la parcelle section AC n° 161 au 6 Boulevard Georges Clémenceau à Roquevaire.

Ceci à partir de l'avis de la valeur vénale du bien établie par la DRFIP sur la base de 550 000 € HT et HC avec une marge de négociation de 10 % en fonction du projet transmis, à savoir ; transformation des bureaux de l'ancienne perception en habitation.

Une offre a été proposée par les consorts ZEPPINI-ABDOU pour un montant de 550 000 € HT et HC qui respecte ces conditions.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 et suivants,

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré avec **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (Z. BOUCHAALA, E. BOUILLÉ, L. FRICKER, J PICCA, C. NAVARRO, J. DOSSEMONT) :

► **DECIDE** d'aliéner aux consorts ZEPPINI-ABDOU le terrain et le bâtiment sis sur la parcelle section AC n° 161 qui ont acquis l'ancienne perception de Roquevaire, pour un montant de 550 000€ HT et HC,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir auprès de la SCP SELARL Arnaud COURT-PAYEN – Valérie LUCAS et Nicolas DEVICTOR, Notaires associés, 3 Avenue du Général de Gaulle, Pont de l'Etoile, 13717, Roquevaire cedex,

► **DIT** que tous les frais d'acquisition et de procédures de la parcelle bâtie énoncée ci-dessus, seront mis à la charge de l'acquéreur, les consorts ZEPPINI-ABDOU.

6ème délibération

47/2022 : Schéma régional des carrières – consultation de la Métropole Aix Marseille Provence – avis de la commune de Roquevaire

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire

Par courrier du 24 février 2022, Monsieur le Préfet de la Région PACA a sollicité les avis des EPCI, compétents en matière d'urbanisme. En application de l'article R.515-4 du Code de l'environnement, cet avis est sollicité dans un délai de 2 mois sur le projet de Schéma régional des carrières (SRC) au regard des carrières en activité ou des gisements identifiés sur un certain nombre de communes qui ne font pas déjà l'objet d'exploitation. Ce délai peut être prolongé d'un mois en cas de consultation des communes concernées par notre EPCI, soit jusqu'au 25 mai 2022.

Les travaux d'élaboration de ce schéma ont été réalisés sous le pilotage de la DREAL-PACA avec l'appui d'une équipe constituée du BRGM, du CEREMA, de la cellule économique régionale de la construction, du bureau d'études ECOVIA et de la Région Sud.

Sur le périmètre de notre Conseil de territoire actuel, le CT 4, les communes d'Aubagne et de Roquevaire sont concernées par un gisement de gypse d'intérêt national. La première est déjà concernée par la carrière du Vallon de l'Escargot, exploitée par la société BRONZO, pour du calcaire à usage de granulats jusqu'en octobre 2039 et la commune d'Auriol par la carrière St Claude, exploitée par la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée, également pour du calcaire à usage de granulats, jusqu'en avril 2023.

Les orientations et les objectifs du projet de SRC apparaissent louables au moins sur le plan théorique :

- Mettre en place un observatoire des matériaux et développer la formation,
- Intégrer l'approvisionnement en matériaux dans la planification du territoire,
- Economiser la ressource et développer le recyclage,
- Optimiser les transports et limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- Préserver les enjeux du territoire,
- Prendre en compte l 'environnement dans l'exploitation des carrières, réhabiliter et valoriser les sites.

Il est par ailleurs regrettable que les impacts potentiels du SRC ne figurent pas dans les documents mis en consultation, à savoir :

- Prise en compte des nuisances potentielles environnementales associées à l'exploitation des gisements identifiés,
- Prise en compte des carrières existantes pour la fourniture de matières premières pour la production de plâtre par LAFARGES PLATRES à Mazan (84), ETEX France à Lantosque (06) et la carrière de Lazer (05) pour le site de fabrication de Chambéry.

D'autres moyens plaident pour émettre un avis négatif sur ce projet de SRC :

- Les piémonts du Garlaban, incluant le hameau de Lascours, sont d'une grande sensibilité paysagère avec des vues remarquables vers et depuis la Vallée de l'Huveaune et le centre de Roquevaire ;
- De par son histoire, le massif jouit d'un passé patrimonial et historique, qui en fait un site reconnu au niveau national avec une fréquentation touristique importante ;
- Le PLUi en phase d'arrêt, identifie le secteur du gisement d'intérêt national de gypse au SRC en zone naturelle, notamment en définissant le massif Etoile-Garlaban comme réservoir de biodiversité important à l'échelle de la Métropole ;
- Au-delà de la Métropole, le massif Etoile-Garlaban joue un rôle écologique à l'échelle régionale identifié au sein du SRADETT et également au sein du SCOT de la Métropole en cours d'élaboration. Il assure notamment une continuité écologique importante avec les massifs de la Ste-Baume et du Régagnas ;
- De plus, ce secteur de piémont est dans une zone pavillonnaire de qualité, le développement d'extraction de niveau industriel, entrainerait des nuisances à la fois sur les populations résidentes mais également sur un large secteur (Aubagne-Roquevaire) par l'accès contraint avec des flux de camions sur la D44e avec un transit déjà complexe sur la RD96 et les échangeurs autoroutiers de l'A501/A52.

La commune de Roquevaire est particulièrement sensible aux effets négatifs durables que l'exploitation du gypse a pu occasionner sur son territoire, avec un exploitant qui s'est défaussé de ses responsabilités de remise en état de l'ancien site d'exploitation des Plâtrières aboutissant à un PPRE approuvé par arrêté préfectoral du 13 janvier 1994, modifié le 5 août 1997.

Telle était la conclusion du rapport de Jean-Louis BERGEL du 9 octobre 1998 sur la responsabilité de l'exploitant, la société LAFARGE PLATRE. Par voie de conséquence, il est loisible de comprendre que la commune de Roquevaire est particulièrement rétive sur la possible exploitation d'un nouveau gisement de gypse localisé au droit de la Plaine Grimaud à Lascours.

VU l'avis de la Fédération Régionale Nature Environnement PACA du 21 avril 2022.

CONSIDERANT que le projet décrit de SRC est susceptible d'occasionner des dégâts irréversibles à un environnement qu'il convient de préserver pour les futures générations dans une perspective de développement durable et de préservation des espaces naturels, sans les limiter à des incantations de circonstances,

CONSIDERANT que le projet décrit impacterait une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique continentale (ZNIEFF) de type 2 et inscrite dans le périmètre du territoire protégé par la directive Natura 2000 – Chaine de l'Etoile / Massif du Garlaban.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

► **EMET** un avis défavorable à l'exploitation éventuelle d'un gisement de gypse, tel que décrit dans le projet du schéma régional des carrières présenté par Mr le Préfet de la Région PACA par son courrier du 24 février 2022 et soumis à l'avis de la commune de Roquevaire en application de l'article R.515-4 du Code de l'environnement.

7ème délibération :

48/2022 : Adhésion au groupement de commandes porte par le syndicat mixte d'énergie du département des bouches du Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Rapporteur : Alain GRACIA, Adjoint au Maire

VU le Code de l'Energie,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

CONSIDERANT que la commune de Roquevaire a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

CONSIDERANT que la commune de Roquevaire, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Conseil municipal, l'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Roquevaire au groupement de commandes précité pour :

- l'acheminement et la fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,

► **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

► **PREND ACTE** que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

► **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Roquevaire, et ce sans distinction de procédures,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

► **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

► **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Roquevaire.

8ème délibération

49/2022 : attribution de subventions aux associations
Rapporteur : Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget principal 2022 voté le 12 avril 2022 et notamment les crédits ouverts sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ;
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer des subventions complémentaires à certaines associations ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- ESR basket ball : 2 500,00 €
- Groupe peuples solidaires pays d'Aubagne : 300,00 €
- Cigalons de l'Etoile : 1 000,00 €
- MYPY skateboard 450,00 €
- Transcavaltour : 258,00 €
- TOTAL : 4 508,00 €

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 au chapitre 65

9ème délibération

50/2022 : Dénominations de voie Traverse Auguste Boyer

Rapporteur : Mathieu BISTAGNE

VU l'article L2213-28 le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient pour faciliter le repérage et le travail des préposés de la poste et des autres services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leurs numérotations ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que représentent la dénomination et la numérotation des bâtiments des rues et places publiques ;

CONSIDERANT la demande des riverains de la voie privée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

► **DECIDE** de procéder à la dénomination et numérotation à la demande des riverains de la voie privée suivante :

- Donomagis

Nom des voies	Début	Fin	Longueur	Largeur	Surface	Type de voie
Traverse Auguste Boyer	Chemin de Valmejane	Impasse	130 m	3 m	390 m²	Privée

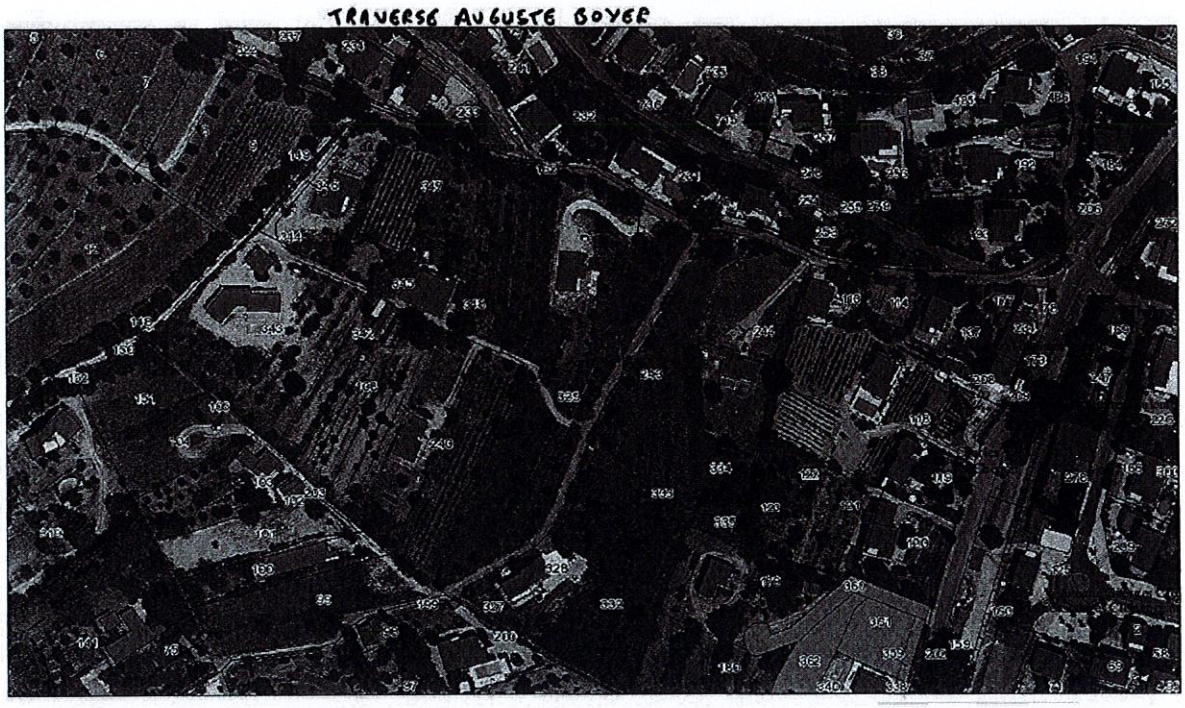

10ème délibération

51/2022 : Demande de subvention – Fédération Française de Football – Création d'un Club House

Rapporteur : Jean-François Guigou, conseiller municipal

La Ville de ROQUEVAIRE a engagé un projet de création d'un complexe sportif destiné notamment à la pratique du football répondant aux critères de la règlementation de la Fédération Française de Football.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment et d'un terrain avec les caractéristiques suivantes :

- Aire de jeu de dimension 100x60m,
- Dégagement de 2,70 m le long des lignes de touche (pour replier les buts A8 rabattables et laisser une zone libre de tout obstacle de 2,50 m minimum),
- Dégagement de 2,50 m derrière les lignes de but, avec mise en place d'une paroi pleine en béton sur 20 m derrière chaque but A11,
- Surface de jeu en gazon synthétique, remplissage en liège,
- 8 arroseurs automatiques escamotables seront mis en place dans l'aire de jeu,

- Equipements règlementaires : piquets de corner, buts de football à 11 et à 8, abris de touche pour joueurs et officiels,
- L'éclairage sera refait à neuf, équipé de projecteurs LED 1500W. Niveau d'éclairement E5,
- Des vestiaires d'une surface de 407 m² de SDP dont un « club house » de 37,2 m²

Le terrain, situé dans un stade fermé par des clôtures hauteur 2m, sera ceint d'une clôture type « ligue méditerranée » de 2,20 m de hauteur.

Le niveau de classement envisagé pour l'ensemble des installations est le niveau T5.

Le planning de réalisation des travaux a été arrêté comme suit :

- Démarrage des travaux : fin d'année 2021
- Mise en service des installations : septembre 2022

Le coût du complexe sportif est estimé à la somme de 2 247 000 € HT.

La création du club house est estimée à 66 258,36 € HT

Afin de financer cette dépense, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

► **APPROUVE** le projet ;

► **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal à la section investissements ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Fédération Française de Football pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible afin de financer la création d'un club house, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant prévisionnel des travaux HT	66 258,36 €
Subventions notifiées :	
- Conseil Régional PACA (9,54 %)	6 319,08 €
- Etat (9,95 %)	6 592,68 €
Aide sollicitée auprès de la Fédération Française de Football (30 %)	19 877,51 €
Participation communale (50,51 %)	33 469,09 €

11ème délibération

52/2022 : Demande de subvention – Fédération Française de Football – Création d'un ensemble vestiaires pour un classement fédéral

Rapporteur : Jean-François Guigou, conseiller municipal

La Ville de ROQUEVAIRE a engagé un projet de création d'un complexe sportif destiné notamment à la pratique du football répondant aux critères de la règlementation de la Fédération Française de Football.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment et d'un terrain avec les caractéristiques suivantes :

- Aire de jeu de dimension 100x60m,
- Dégagement de 2,70 m le long des lignes de touche (pour replier les buts A8 rabattables et laisser une zone libre de tout obstacle de 2,50 m minimum),
- Dégagement de 2,50 m derrière les lignes de but, avec mise en place d'une paroi pleine en béton sur 20 m derrière chaque but A11,
- Surface de jeu en gazon synthétique, remplissage en liège,
- 8 arroseurs automatiques escamotables seront mis en place dans l'aire de jeu,
- Equipements règlementaires : piquets de corner, buts de football à 11 et à 8, abris de touche pour joueurs et officiels,
- L'éclairage sera refait à neuf, équipé de projecteurs LED 1500W. Niveau d'éclairement E5,
- Des vestiaires d'une surface de 407 m² de SDP dont un « club house » de 37,2 m²

Le terrain, situé dans un stade fermé par des clôtures hauteur 2m, sera ceint d'une clôture type « ligue méditerranée » de 2,20 m de hauteur.

Le niveau de classement envisagé pour l'ensemble des installations est le niveau T5.

Le planning de réalisation des travaux a été arrêté comme suit :

- Démarrage des travaux : fin d'année 2021
- Mise en service des installations : septembre 2022

La création du complexe sportif est estimée à la somme de 2 247 000 € HT.

La création d'un ensemble vestiaires est estimée à 658 665,05 € HT.

Afin de financer cette dépense, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

► **APPROUVE** le projet ;

► **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal à la section investissements ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Fédération Française de Football pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour financer la création d'un ensemble vestiaires pour un classement fédéral, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant prévisionnel des travaux HT	658 665,05 €
Subventions notifiées :	
- Conseil Régional PACA (9,54 %)	62 817,14 €
- Etat (9,95 %)	65 536,94 €
Aide sollicitée auprès de la Fédération Française de Football (4,55 %)	30 000,00 €
(aide jusqu'à 30% du coût, plafonnée à 30 000 €)	
Participation communale (75,96 %)	500 310,97 €

12ème délibération

53/2022 : Demande de subvention – Fédération Française de Football – Création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique

Rapporteur : Jean-François Guigou, conseiller municipal

La Ville de ROQUEVAIRE a engagé un projet de création d'un complexe sportif destiné notamment à la pratique du football répondant aux critères de la règlementation de la Fédération Française de Football.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment et d'un terrain avec les caractéristiques suivantes :

- Aire de jeu de dimension 100x60m,
- Dégagement de 2,70 m le long des lignes de touche (pour replier les buts A8 rabattables et laisser une zone libre de tout obstacle de 2,50 m minimum),
- Dégagement de 2,50 m derrière les lignes de but, avec mise en place d'une paroi pleine en béton sur 20 m derrière chaque but A11,
- Surface de jeu en gazon synthétique, remplissage en liège,
- 8 arroseurs automatiques escamotables seront mis en place dans l'aire de jeu,
- Equipements règlementaires : piquets de corner, buts de football à 11 et à 8, abris de touche pour joueurs et officiels,
- L'éclairage sera refait à neuf, équipé de projecteurs LED 1500W. Niveau d'éclairement E5,
- Des vestiaires d'une surface de 407 m² de SDP dont un « club house » de 37,2 m²

Le terrain, situé dans un stade fermé par des clôtures hauteur 2m, sera ceint d'une clôture type « ligue méditerranée » de 2,20 m de hauteur.
Le niveau de classement envisagé pour l'ensemble des installations est le niveau T5.
Le planning de réalisation des travaux a été arrêté comme suit :

- Démarrage des travaux : fin d'année 2021
- Mise en service des installations : septembre 2022

Le coût du complexe sportif est estimé à la somme de 2 247 000 € HT.
La création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique est estimée à 1 016 847,35 € HT

Afin de financer cette dépense, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

► **APPROUVE** le projet ;

► **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal à la section investissements ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Fédération Française de Football pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible afin de financer la création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant prévisionnel des travaux HT	1 016 847,35 €
Subventions notifiées :	
- Conseil Régional PACA (9,54 %)	96 977,12 €
- Etat (9,95 %)	101 175,95 €
Aide sollicitée auprès de la Fédération Française de Football (4,92 %)	50 000,00 €
(aide jusqu'à 10% du coût, plafonnée à 50 000 €)	
Participation communale (75,59 %)	768 694,28 €

LA SEANCE EST LEVEE A 19H07

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 23/05/2022
Le Maire

MAIRIE DE ROQUEVAIRE
13 (B du Rh)